

### République Française

## VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Juridiques Service Recouvrement Taxes Domaine Public Tél. 04 94 36 81 72 odp@mairie-toulon.fr

# DEMANDE - INITIALE - D'AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE TOULON

(ARTICLE L.113-2 CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET L.2213-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

#### Demandeur

(Si le delli	(Si le demandeur est une entreprise, joindre <u>obligatoirement</u> un extrait Abis de moins de trois mois)				
Nom et Pré	Nom et Prénom ou Nom de la société ou de l'entreprise				
N° RCS:					
Adresse :					
Code posta	al:Commune:				
Tél. fixe :	Tél. portable :				
Email :					
NB : Le de	NB : Le demandeur est l'entité de référence :				
•	<ul> <li>Joignable à tout moment - même en dehors des horaires de fonctionnement du chantier,</li> </ul>				
•	<ul> <li>Devra s'acquitter des droits de voiries (taxes du domaine public).</li> </ul>				
• Agissant	t pour le compte de				
(Maître d'ouvrage ou propriétaire, si diffèrent du demandeur)					
(					
•	enom:				
Nom et Pré					
Nom et Pré	enom:				
Nom et Pré Adresse :	enom:				



•	Responsable de chantier				
	Nom et Prénom:				
	Adresse :				
	Code postal : Commune :				
	Tél. fixe : Tél. portable :				
	Email:				
R	enseignements concernant le chantier				
111	onseignements concernant le chantier				
•	Coordonnées du chantier				
	Référence cadastrale :				
	Adresse :				
_	Nature des travaux				
☐ Intérieur ☐ Extérieur					
	☐ Toiture ☐ Façade ☐ Peinture ☐ Travaux urgents (joindre justificatif) :				
	□ Autres :				
•	Nature et emprise de l'occupation				
	□ Échafaudage :				
	Longueur :mètres Largeur :mètres				
	Hauteur (échafaudage)mètres Surface totale occupée :m²				
	Largeur du trottoir au droit des travaux :mètres				
	□ Palissade / barrières :  Longueur :mètres Largeur :mètres				
	☐ Grue (compléter formulaire spécifique sur le site de la Ville de Toulon <u>www.toulon.fr</u> )				
	☐ Lignes électriques de chantier en surplomb sur le domaine public :				
	Longueur :mètres				
	□ Poteaux relais électrique de chantier sur le domaine public :nombre				
	□ Autre (préciser) :				
•	Durée du chantier				
	Début : Durée :				



#### Pièces obligatoires à joindre à la demande

- ✓ Un plan de situation (photocopie du plan de Toulon avec localisation),
- ✓ Un plan de coupe côté (si échafaudage),
- ✓ Un extrait cadastral de la parcelle,
- ✓ Un plan coté,
- ✓ Copie de la D. P. (Déclaration préalable),
- ✓ Une photographie de la rue concernée afin de visualiser l'impact de l'échafaudage,
- ✓ Extrait Kbis (de moins de 3 mois).

#### Autorisations d'urbanisme

N° de Permis de Construire :	Délivré le :
N° de Déclaration Préalable :	Délivrée le :
N° de Permis de Démolir :	Délivré le :

#### Autorisations de voiries / circulation

Le demandeur référencé se chargera de faire les démarches auprès du service Voirie pour : Les zones de stockage, cabane de chantier, benne, container, stationnement payant.

Email: reservationdestationnement@mairie-toulon.fr

Téléphone: 04 94 36 32 82 - 04 94 36 89 35

Fax: 04 94 36 83 67

#### Autorisation d'accès à la zone piétonne

Pour obtenir un code d'accès, Police Municipale, Bureau Zone Piétonne

Email: <u>zonepietonne@mairie-toulon.fr</u>

Téléphone : 04 94 36 37 38



#### CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Attestation sur l'honneur				
Je soussigné(e): Monsieur ou Madame				
Représentant légal de la société				
Atteste sur l'honneur que les personnes employées pour monter, contrôler et déposer l'échafaudage et personnes chargées des vérifications, avant mise ou remise en service, effectuées de façon journalière trimestrielle (le cas échéant) ont toutes les compétences et certification requises à ce type de manutentior vérification.				
Fait àLeLe				
Cachet et signature				

#### Délais

La demande doit être faite 20 jours avant le début des travaux ou de l'installation.

Les travaux ou les aménagements ne doivent pas débuter, tant que toutes les autorisations nécessaires n'ont pas été accordées.

Toute demande de prolongation doit être faite avant le terme de l'autorisation en cours. Tout constat d'un dépassement de durée sera considéré comme une occupation <u>illicite du domaine public</u> et fera l'objet de sanctions.

Les arrêtés du Maire concernés doivent être affichés de façon apparente sur le chantier pendant toute sa durée.

#### Portée de l'autorisation

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable. Elle ne peut en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.

Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier.

Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droits à indemnité.

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il sera nécessaire d'obtenir en application de la législation en vigueur.

#### Redevance d'occupation

Des droits de voirie seront perçus, selon les tarifs des Emplacements en vigueur votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Leur règlement sera effectué auprès du Service taxes et recouvrement (Espace culturel des Lices, avenue Commandant Nicolas) dès réception de l'avis de paiement.

Sauf prescriptions contraires, la redevance est due à compter soit de la date figurant sur l'arrêté d'autorisation soit de la date de l'occupation effective du domaine public, constatée par un agent municipal si celle-ci a eu lieu antérieurement à l'autorisation.

En cas de fin anticipée des travaux, un avis de fin d'occupation devra être retourné au Service Taxes et Recouvrement (Espace Culturel des Lices, avenue Commandant Nicolas) dans les 8 jours. A défaut, la redevance sera calculée jusqu'à la date de fin de l'autorisation de voirie.



#### Acte d'engagement

J'atteste l'adéquation de l'échafaudage / palissades aux travaux projetés.

J'ai pris connaissance des préconisations du Guide des bonnes pratiques, de la réglementation nationale en vigueur et de la tarification en vigueur.

Je m'engage à régler les droits de voirie et à respecter les conditions d'occupation du domaine public conformément aux différents articles du règlement de voirie.

Fait à :	Le	
	Signature du demandeur	
	« Mention lu et approuvé » Cachet de l'entreprise	

Ce document complété, signé et accompagné des pièces obligatoires est à retourner :

- Par Email: odp@mairie-toulon.fr
- Par courrier:

   Hôtel de Ville
   Service Taxes et Recouvrement
   Avenue de la République
   CS 71407, 83056 TOULON cedex

Pour plus de renseignements : Tél. 04 94 36 81 80

